

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FRANCOIS ARAGON DE LABARTHE RIVIERE

ADMISSION ET INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation du **livret de famille**, d'un document attestant que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** et du **certificat d'inscription** délivré par le maire de la commune.

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

FRÉQUENTATION, ORGANISATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

ECOLE ÉLÉMENTAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**.

DISPOSITIONS COMMUNES

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence doit être immédiatement justifiée par les personnes responsables (répondeur : 05.61.89.37.17) qui doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs et la durée de cette absence.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel (soins, rééducation ou situation exceptionnelle), autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition que ce dernier soit accompagné. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant.

ABSENTEISME

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur de l'école engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation.

Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, le dialogue avec la famille étant considéré comme rompu, le directeur de l'école transmet par la voie hiérarchique le dossier de l'élève à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui applique les dispositions légales relatives à la non-fréquentation scolaire.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE HEBDOMADAIRE

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à 4 jours et demi. Les 24 heures d'enseignement sont organisées à raison de 5 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 45 et le mercredi de 9h00 à 12h00. L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure de début des cours.

AIDE PERSONNALISÉE

Au-delà des 24h d'enseignement, une aide pédagogique complémentaire peut être proposée à tous les élèves. Elle se déroule de 16h à 17h les lundis et/ou jeudis suivant les classes, après accord des parents.

USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Une charte de bon usage des technologies de l'information et de la communication dans l'école est établie. La « charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école » est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

PROJET D'ECOLE

dans chaque école un projet d'école est élaboré pour une durée de trois à cinq ans par le conseil des maîtres. Adopté par le conseil d'école, il est validé par l'inspecteur de l'éducation chargé de circonscription.

LE COMPORTEMENT DES ELEVES.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant: tout doit être mis en oeuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

LES SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peut donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés graves affectant le comportement scolaire d'un élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (Médecin de l'Éducation Nationale, Membres du RASED, Enseignants, référente de scolarité).

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

RESPECT DE LA LAÏCITE

Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette disposition est applicable à l'intérieur de l'école et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'école ou des maîtres, y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école (sorties scolaires, cours d'éducation sportive...)

DROIT À L'IMAGE

Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse des parents. La mise en ligne de photographies ou de données personnelles des élèves est proscrite. Les photographies de classes entières sont autorisées par le directeur ; une autorisation sera demandée aux parents ; celle-ci ne vaut pas engagement d'achat.

SORTIES SCOLAIRES

Les sorties scolaires régulières et les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée sont autorisées par le directeur d'école. Elles sont obligatoires. La participation des élèves est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe.

BASE ELEVES.

« Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Onde 1er degré (Décision du Conseil d'État du 19 juillet 2010) ».

USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

USAGE

L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service, non autorisée.

HYGIÈNE

Le nettoyage des locaux est quotidien. L'interdiction de fumer est étendue à tous les locaux fermés et ouverts de l'école, aux espaces non couverts y compris en dehors de la fréquentation des élèves (bâtiments, cours, annexes).

SÉCURITÉ

L'école dispose d'un registre unique de sécurité. Des exercices de sécurité sont effectués selon la réglementation en vigueur. Le matériel incendie est vérifié régulièrement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les jouets personnels, téléphones portables ne sont pas autorisés. Les enseignants ne sauraient répondre de leur perte, détérioration ou vol. Les objets apportés par les enfants seront tolérés selon l'appréciation de l'enseignant. Les sucreries sont fortement déconseillées aux heures de récréation du matin, les sucettes sont interdites. Un goûter équilibré (fruit, tartines...) peut être plus conforme pour les enfants de cet âge. L'après midi le goûter pour la récréation de 14h30 est inutile au vue des horaires.

PROTECTION DE L'ENFANCE ET SURVEILLANCE

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE SURVEILLANCE

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres de l'école. La récréation est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire .

SORTIE DES ELEVES

la sortie s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, jusqu'à la fin des cours ou de l'accompagnement éducatif. Les élèves peuvent alors, soit quitter l'école, soit être pris en charge par un service de cantine, de garderie, selon le choix des familles.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et leur participation à la vie scolaire doit être assurée dans l'école, en particulier à travers le conseil d'école. Leur information est assurée à travers le carnet de liaison et les panneaux d'affichage. Le droit à l'expression est assuré à travers le conseil d'école. Ils sont informés par écrit des rencontres prévues. Tout parent peut participer au conseil d'école en se présentant sur une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école élémentaire François Aragon de Labarthe Rivière est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type départemental.

A Labarthe Rivière

le 5 novembre 2020